



Fribourg, le 15 janvier 2026

Communiqué de presse

Requalification de l’Avenue de la Gare et de ses abords – Rejet des recours contre les mesures de réglementation du trafic arrêtées dans la décision du 29 mars 2022 du Conseil communal de la Ville de Fribourg publiée dans la Feuille officielle n° 17 du 29 avril 2022.

Saisie de quatre recours contre la décision du Conseil communal de la Ville de Fribourg du 29 mars 2022 arrêtant des mesures de réglementation du trafic dans le cadre de la requalification de l’Avenue de la Gare et de ses abords, la Préfète a statué ce jour, 15 janvier 2026, par deux décisions séparées dans lesquelles elle rejette les recours et confirme la décision du Conseil communal.

Dans ses décisions, la Préfète estime notamment que la réalisation préalable du parking de liaison ne constitue pas une condition à la fermeture de l’Avenue de la Gare au transport individuel motorisé (*i.e.* la principale mesure de réglementation du trafic arrêtée dans la décision attaquée). Elle constate que, contrairement à ce que soutiennent les recourantes, aucun outil de planification applicable en l’espèce ne conditionne cette fermeture à la réalisation préalable du parking de liaison. En revanche, en se fondant sur les différents outils de planification et les études déposées au dossier, la Préfète relève que la réalisation du parking de liaison est une condition en cas de fermeture cumulée de l’Avenue de la Gare *et* de l’axe routier « Avenue de Tivoli/Rue Pierre-Kaelin » au transport individuel motorisé. Par conséquent, elle souligne que la fermeture de l’axe routier « Avenue de Tivoli/Rue Pierre-Kaelin », telle que prévue notamment par les Projets d’agglomération 2 et 3 de l’Agglomération de Fribourg ainsi que par le PAL adoptée le 4 juin 2024 par la Ville de Fribourg, est soumise à la réalisation préalable du parking de liaison.

La Préfète rejette ensuite les critiques émises par les recourantes contre les études sur lesquelles se fonde la décision du Conseil communal. Après examen, elle considère qu’aucun élément au dossier ne permet de remettre en question l’indépendance et l’objectivité de ces études réalisées par des sociétés privées n’ayant pas participé à l’élaboration du Projet initial de requalification de l’Avenue de la Gare et de ses abords. Elle estime en outre que les résultats auxquels parviennent ces études en matière de circulation routière sont probants dans la mesure où ils ont été déterminés selon des méthodes usuelles et reposent sur des données actualisées.

Dans ses décisions, la Préfète observe enfin que, contrairement à ce que soutiennent les recourantes, la mise en œuvre de la fermeture de l’Avenue de la Gare au trafic individuel motorisé n’empêche pas la réalisation future du parking de liaison. Elle relève ainsi que la réalisation de ce projet, en mains privées, fait l’objet d’une procédure distincte qui est indépendante de la fermeture de l’Avenue de la Gare au transport individuel motorisé. À ce titre, elle constate que le projet de parking de liaison est

actuellement prévu par plusieurs outils de planifications, notamment par le nouveau PAL de la Ville de Fribourg adopté le 4 juin 2024.

Pour les autres griefs traités dans le cadre des recours, la Préfète renvoie aux motivations contenues dans ses deux décisions.

Renseignements

—

Lise-Marie Graden, Préfète de la Sarine, T +41 26 305 22 15

Annexes

—

Copie des décisions anonymisées (non signées) sur recours du 15 janvier 2026